



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Installations classées soumises à enregistrement
(articles L511-1, L512-7 et R512-46-11 à R512-46-24
Titre V du Code de l'environnement)**

La société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL Travaux Publics, dont le siège social se situe 109 rue des Douves 27500 CORNEVILLE SUR RISLE, a déposé à la Préfecture de la Charente-Maritime, un dossier de demande d'enregistrement portant sur une installation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers temporaire sur la commune de Saintes.

Cette activité relève de la rubrique 2521-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement pour le régime de l'enregistrement.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public pendant une période de quatre semaines, soit **du lundi 15 janvier 2024 au mardi 13 février 2024 inclus**.

Durant cette période, toute personne pourra consulter le dossier en mairie ou sur le site internet de la Préfecture et formuler des observations :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de SAINTES

Horaires d'ouverture de la mairie :

Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8 h30 à 12 h 15 et de 13 h15 à 17 h 30

Jeudi de 10 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 15 à 17 h 30

- par courrier à adresser à la Préfecture de la Charente-Maritime, 38 rue Réaumur, CS 70000, 17017 LA ROCHELLE cedex 01, Bureau de l'environnement
- par courriel à adresser à : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

À l'issue de la procédure, le Préfet statuera sur la demande d'enregistrement. La décision prendra la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 9 avril 2019, ou d'un arrêté préfectoral portant basculement de l'instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, ou d'un arrêté préfectoral de refus.